

Pol. N°08/2024

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION  
Pour les travaux ABHA (Deiss construction) 61 ROUTE DE BERGHEIM- 68150  
RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, le 04/04/2024

*Affaire suivie par la Police Municipale  
06-07-28-20-82*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.  
**VU** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,  
**VU** la demande de ABHA du 28/03/2024  
**VU** le Code de la Route et le Code Pénal.  
**VU** les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux ABHA (Deiss construction) 61 ROUTE DE BERGHEIM- 68150 RIBEAUVILLE.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

**Arrête :**

**Article 1 :** Du **JEUDI 02 MAI 2024 à la fin des travaux (durée estimée : 3 mois)**, le stationnement d'une grue de chantier sera autorisé au 61 rte de Bergheim – 68150 RIBEAUVILLE, pour permettre la réalisation des travaux. Les travaux seront effectués par l'Entreprise DEISS construction pour le compte de ABHA (Agence Benoit Herrmann Architect).

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, les deux places de parking en amont du N°61 seront réservées au stationnement des véhicules de chantier du lundi au vendredi de 07h à 18h

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction du stationnement et de circulation (panneaux, barrières...) sur l'emprise du chantier.

**Article 4 :** Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police - Gendarmerie
- Entreprise DEISS construction + ABHA
- SDIS
- Affichage - Recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean- Louis CHRIST



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

*Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*